



CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2008

Compte-rendu de séance

Affaires Générales

1 - Information sur les décisions prises par le maire dans le cadre de la délégation accordée par délibération du Conseil municipal du 25 septembre 2003

| Numéro | Date | OBJET | Date A.R. Préfecture |
|-----------------------|----------|--|----------------------|
| 07-663 | 03.12.07 | Convention passée avec la Compagnie Jazz pour l'animation du marché de Noël programmé les 15 et 16/12/07. Coût : 1 850 € TTC. | 06.12.07 |
| 07-664 à 07-673 | 04.12.07 | Concessions dans le cimetière communal. | 07.12.07 |
| 07-674 | 04.12.07 | Contrat passé avec l'association Alarrashasso pour la production d'un concert programmé le 08/12/07 à la Clé des champs. Coût : 1 632,25 €. | 06.12.07 |
| 07-675 | 04.12.07 | Marché passé avec l'entreprise Voussert pour l'achat de produits d'entretien. Coût annuel : entre 30 000 € HT et 68 000 € HT. | 06.12.07 |
| 07-676 | 04.12.07 | Marché passé avec la société SEC pour la fourniture et la pose d'une chaudière FOD à l'école Saint-Exupéry. Coût : 58 528,43 € HT. | 06.12.07 |
| 07-677 | 05.12.07 | Contrat passé avec la société COFATHEC pour l'entretien et la maintenance des installations de chauffage, ventilation et climatisation. Coût : 5 680 € HT Théâtre Espace Coluche 2 770 € HT Clé des champs | 10.12.07 |
| 07-678 | 05.12.07 | Marché passé avec la société Au cœur des arbres pour la campagne d'élagage et d'abattage 2007. Coût : 25 280 € HT. | 11.12.07 |

| | | | |
|-----------------------|----------------------------|---|----------------------------|
| 07-679 | 05.12.07 | Contrat passé avec la société SICLI pour la vérification des équipements de premiers secours. Coût selon bordereau de prix. | 11.12.07 |
| 07-680 à 07-693 | 06.12.07 et 12.12.07 | Conventions de mises à disposition de salles. | 12.12.07 et 17.12.07 |
| 07-694 à 07-697 | 11.12.07 | Concessions dans le cimetière communal. | 13.12.07 |
| 07-698 | | N° annulé | |
| 07-699 | 12.12.07 | Contrat passé avec la Compagnie de l'ours mythomane pour la production d'un spectacle programmé le 16/01/08 au Théâtre Robert Manuel. Coût : 1 400 €. | 17.12.07 |
| 07-700 | 12.12.07 | Contrat passé avec la société Visuel pour la production d'un spectacle programmé le 19/01/08 au Théâtre Espace Coluche. Coût : 13 715 € TTC. | 17.12.07 |
| 07-701 | 12.12.07 | Contrat passé avec la société Polyfolies pour la production d'un spectacle programmé le 25/01/08 au Théâtre Robert Manuel. Coût : 3 165 € TTC. | 17.12.07 |
| 07-702 | 12.12.07 | Contrat passé avec la société Gruber Ballet Opéra pour la production d'un spectacle programmé le 02/02/08 au Théâtre Espace Coluche. Coût : 25 531 € TTC. | 17.12.07 |
| 07-703 | 12.12.07 | Contrat passé avec la société AA Organisation pour la production d'un spectacle programmé le 03/04/08 au Théâtre Espace Coluche. Coût : 25 531 € TTC. | 17.12.07 |
| 07-704 | 12.12.07 | Marché passé avec la société La Signalisation Routière pour le jalonnement du commissariat de police. Coût : 14 668,43 € HT. Recettes : 4 897,67 € HT. | 17.12.07 |
| 07-705 à 07-708 | 12.12.07 | Conventions de mises à disposition de salles. | 17.12.07 |
| 07-709 | 12.12.07 | Contrat de mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé passé avec la société Bureau Véritas dans le cadre du retrait d'amiante dans l'école Alain Fournier. Coût : 954,50 € HT. | 17.12.07 |
| 07-710 | 12.12.07 | Convention de mise à disposition d'installations sportives. | 18.12.07 |

| | | | |
|------------------------|----------|--|----------|
| 07-711 | 12.12.07 | Convention passée avec l'association Aide et Solidarité La Pommeraie dans le cadre d'un projet de groupe musical proposé par l'EPS Charcot. | 18.12.07 |
| 07-712 | 13.12.07 | Marché passé avec la société Charbons Maulois pour la fourniture de fioul domestique. Volume annuel : entre 800 hl et 2 000 hl. | 18.12.07 |
| 07-713 | 19.12.07 | Convention de mise à disposition de salle. | 26.12.07 |
| 07-714 | 20.12.07 | Marché passé avec la société Vidéo-Synergie pour l'acquisition de tableaux numériques interactifs. Coût : Tranche ferme : 4 688 € HT Tranche conditionnelle : 26 634 € HT. | 26.12.07 |
| 07-715 | 20.12.07 | Contrat passé avec la société OTIS pour la maintenance de l'ascenseur du Château de Plaisir. Coût : 2 547,84 € HT. | 26.12.07 |
| 07-716 | 20.12.07 | Contrat passé avec la société OTIS pour la maintenance de l'ascenseur du Théâtre Robert Manuel. Coût : 2 969,16 € HT. | 26.12.07 |
| 07-717 et 07-718 | 21.12.07 | Convention de mise à disposition de salle. | 26.12.07 |

* * *

2 - Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 20 décembre 2007

Le procès-verbal du Conseil municipal du 20 décembre 2007 est approuvé à l'unanimité.

~ ~ ~ ~ ~

Direction des Sports

3 - Attribution de subventions aux associations sportives pour l'année 2008

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Norbert RAMPOLLA, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les demandes de subventions déposées par les associations sportives de la Ville,

Vu le montant alloué, dans le cadre du budget primitif 2008, au développement des activités proposées par ces associations,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve l'attribution de subventions aux associations telle qu'indiquée dans la liste annexée à la présente délibération.

Article 2 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 65, nature 6574.

* * *

4 - Vote du fonds d'intervention sportif pour l'année 2008

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Norbert RAMPOLLA, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune a mis en place depuis plusieurs années un fonds d'intervention sportif destiné, en cours d'année, à accompagner financièrement les associations dans le montage de projets,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve l'affectation au fonds d'intervention sportif de la somme de 31 091 €.

Article 2 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 65, nature 6574.

~ ~ ~ ~ ~

Direction des Achats - Marchés

5 - Attribution des lots du marché de mise à disposition de berceaux dans des structures multi-accueil de la Petite enfance

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Christian BRUN, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics, et notamment ses articles 27,28 et 30,

Vu le budget communal,

Considérant que la ville souhaite améliorer les conditions d'accueil de la Petite enfance plaisiroise,

Considérant qu'à cet effet il est nécessaire d'augmenter la capacité d'accueil,

Considérant que la ville a lancé une consultation en vue de l'attribution d'un marché de mise à disposition de berceaux dans des structures multi-accueil de la Petite enfance,

Considérant qu'à l'issue de la consultation, l'offre de la société "La Maison Bleue" a été retenue pour le lot n° 1 (mise à disposition de 20 berceaux pour la zone Sud de la ville) pour un montant annuel par berceau de 11 378 € HT et celle de la société "les Petits Chaperons Rouges" a été retenue pour le lot n° 2 (mise à disposition de 10 berceaux pour la zone Nord de la ville) pour un montant annuel par berceau de 10 229,40 € HT,

Considérant qu'il est précisé, d'une part, que, actuellement, ce type de prestation n'est pas assujéti à la TVA et, d'autre part, que l'ouverture des 2 structures est prévue pour 2009,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve l'attribution des lots du marché de mise à disposition de berceaux dans des structures multi-accueil de la Petite enfance comme suit :

- lot n°1 à la société "La Maison Bleue" pour un montant annuel par berceau de 11 378 € HT ;
 - lot n°2 à la société "Les Petits Chaperons Rouges" pour un montant annuel par berceau de 10 229,40 € HT ;
- étant précisé, que, actuellement, ce type de prestation n'est pas assujéti à la TVA et, que l'ouverture des 2 structures est prévue pour 2009.

Article 2 : Autorise le Maire à signer lesdits marchés.

Article 3 : Autorise le Maire à solliciter toutes subventions au titre de la présente affaire.

Article 4 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 011, nature 6288.

~ ~ ~ ~ ~

Direction des Affaires Juridiques et Réglementaires

5 bis - Approbation d'un avenant au contrat Responsabilité Civile passé avec AXA

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Christian BRUN, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code civil, et notamment son article 713,

Vu le Code des assurances,

Vu le contrat Responsabilité Civile conclu avec AXA,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve la conclusion de l'avenant au contrat Responsabilité Civile passé avec AXA portant extension de garantie Dommages aux objets confiés.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

* * *

6 - Déclassement du domaine public communal d'une parcelle d'environ 118 m² située à l'angle de la rue de la Gare et de l'avenue du 19 mars 1962

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Madame Monique RADIX, adjointe au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles L.141-3, R.141-4 à R.141-10,

Vu la délibération n° 07-117 du Conseil municipal en date du 28 juin 2007 approuvant le principe de déclassement du domaine public communal et portant autorisation d'ouverture d'une enquête publique préalable au déclassement d'une emprise d'environ 118 m² située à l'angle de la rue de la Gare et de l'avenue du 19 mars 1962, en vue de sa cession,

Vu l'arrêté n°2007-1551 en date du 15 octobre 2007 portant ouverture d'une enquête publique préalable au déclassement du domaine public communal d'une emprise d'environ 118 m² située à l'angle de la rue de la Gare et de l'avenue du 19 mars 1962,

Considérant que l'enquête publique a eu lieu du 19 novembre 2007 au 3 décembre 2007, sous la direction de Monsieur Fernand LAPOTRE, commissaire-enquêteur,

Vu le rapport en date du 5 décembre 2007 du commissaire-enquêteur portant avis favorable au déclassement du domaine public d'une emprise d'environ 118 m² située à l'angle de la rue de la Gare et de l'avenue du 19 mars 1962,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve le déclassement du domaine public communal d'une emprise d'environ 118 m² située à l'angle de la rue de la Gare et de l'avenue du 19 mars 1962.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes afférents.

* * *

7 - Cession à la société ICF NOVEDIS d'une parcelle d'environ 118 m² située à l'angle de la rue de la Gare et de l'avenue du 19 mars 1962

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Madame Monique RADIX, adjointe au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles L.141-3, R.141-4 à R.141-10,

Vu la délibération n° 08-5 du Conseil municipal en date du 24 janvier 2008 portant déclassement du domaine public communal d'une emprise d'environ 118 m² située à l'angle de la rue de la Gare et de l'avenue du 19 mars 1962, en vue de sa cession,

Vu l'avis du service des domaines en date du 21 décembre 2007 estimant la valeur vénale du terrain à 10 620 €,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve la cession à la société ICF NOVEDIS, domiciliée 70 rue de l'Aqueduc – 75010 PARIS, d'une parcelle d'environ 118 m² située à l'angle de la rue de la Gare et de l'avenue du 19 mars 1962 au prix de 10 620 €, frais de notaire en sus.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes afférents.

* * *

8 - Cession à Monsieur et Madame MARFOUQ d'une parcelle de 118 m² située Place Suzanne Lenglen

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Madame Monique RADIX, adjointe au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles L.141-3, R.141-4 à R.141-10,

Vu la délibération n° 07-199 du Conseil municipal en date du 20 décembre 2007 portant déclassement du domaine public communal d'une emprise de 118 m² située Place Suzanne Lenglen, en vue de sa cession,

Considérant que par courrier du 3 décembre 2007, le service des domaines a été saisi d'une demande officielle d'estimation de la valeur vénale,

Considérant qu'en l'absence de réponse dans le délai d'un mois à compter de la saisine des Domaines, il peut être passé outre,

Considérant qu'il convient de prendre comme référence une estimation officieuse datant du 19 octobre 2007, retenant une valeur vénale de 13 500 €,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve la cession à Monsieur et Madame MARFOUQ, domiciliés 25 place Suzanne Lenglen – 78370 PLAISIR, d'une parcelle de 118 m² située Place Suzanne Lenglen au prix de 13 500 €, frais de notaire en sus.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes afférents.

* * *

9 - Renonciation à appréhender la parcelle cadastrée section AM n° 8 située lieu-dit « La Côte du Rot »

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Madame Monique RADIX, adjointe au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.1123-3,

Vu le Code civil, et notamment son article 713,

Vu la circulaire NOR MCT/B/06/00026/C du 8 mars 2006 précisant les modalités d'application de l'article 147 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'arrêté n°2007-267 déclarant l'immeuble sis à Plaisir lieu-dit « La Côte du Rot », cadastré section AM n° 8, pour une superficie de 826 m², présumé « vacant et sans maître »,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article unique : Renonce à appréhender la parcelle cadastrée section AM n° 8
située lieu-dit « La Côte du Rot ».

~ ~ ~ ~ ~

Direction des Affaires Culturelles

10 - Demande de subvention auprès de l'Etat pour l'informatisation des bibliothèques

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Madame Joséphine KOLLMANNSBERGER, adjointe au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les études engagées pour l'informatisation des bibliothèques,

Vu la somme de 60 000 € TTC inscrite au budget de l'année 2008,

Vu le coût estimatif de l'opération de 50 000 € HT répartis en acquisition du matériel informatique et câblage, des douchettes laser, du mobilier, du petit matériel (cartes lecteurs et codes-barres),

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'Etat pour l'allocation de subventions nécessaires à la réalisation de la seconde tranche de l'informatisation des bibliothèques.

Article 2 : Autorise le Maire à signer tous documents liés à l'obtention de cette subvention.

Article 3 : Autorise le Maire à solliciter de l'Etat l'autorisation de réaliser l'investissement avant la notification de la subvention.

Article 4 : Les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 13, nature 1321.

* * *

11 - Attribution de subventions aux associations culturelles et de quartiers pour l'année 2008

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Madame Joséphine KOLLMANNSBERGER, adjointe au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Considérant que les communes peuvent légalement attribuer des subventions aux associations reconnues d'utilité communale,

Considérant la politique d'animation sur la ville et la volonté de favoriser le tissu associatif,

Vu l'avis de la commission culturelle en date du 21 janvier 2008,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve l'attribution de subventions aux associations telles qu'indiquées dans la liste annexée à la présente délibération.

Article 2 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 65, nature 6574.

* * *

12 - Vote du fonds d'intervention culturel pour l'année 2008

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Madame Joséphine KOLLMANNSBERGER, adjointe au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Considérant que les communes peuvent légalement verser des subventions aux associations reconnues d'utilité communale,

Considérant la politique d'animation sur la ville et la volonté de favoriser le tissu associatif,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Fixe le montant du fonds d'intervention culturelle à 7 575 €.

Article 2 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 65, nature 6574.

~ ~ ~ ~ ~

Direction des Affaires Sociales

13 - Attribution d'une subvention pour l'année 2008 à l'association Plaisir Jeunesse

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Madame Ginette FAROUX, adjointe au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Vu la délibération n° 04141 du 23 septembre 2004 approuvant la convention tripartite entre le Conseil général, la Ville de Plaisir et l'association Plaisir Jeunesse relative à la mise en œuvre d'actions de prévention spécialisée dans le département des Yvelines,

Vu la demande de subvention déposée par l'association Plaisir Jeunesse,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Verse une subvention de 156 092 € à l'association Plaisir Jeunesse pour l'année 2008.

Article 2 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 65, nature 6574.

~ ~ ~ ~ ~

Direction des Affaires Scolaires

14 - Attribution d'une subvention à l'association « PAR'OLEES » pour l'année 2008

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Madame Sévrinne FILLIOUD, adjointe au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'association PAR'OLEES soutient depuis 2003 les actions du collège et des écoles du Réseau de Réussite Scolaire (RRS) de Plaisir,

Considérant que l'association PAR'OLEES souhaite donner une place importante à la maîtrise de la langue, à la citoyenneté et aux relations « école-familles », notamment à travers l'intervention de conteurs dans des classes, l'organisation du festival du RRS et le portage de l'action « animer des groupes de paroles » dans le cadre du dispositif de réussite éducative, permettant la réorganisation des cafés de parents,

Considérant que la Ville souhaite soutenir ces actions,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Verse une subvention de 1 200 € à l'association PAR'OLEES pour l'année 2008.

Article 2 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 65, nature 6574.

* * *

15 - Désaffectation de logements réservés aux instituteurs

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Madame Sévrinne FILLIOUD, adjointe au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-30 et L.2241-1,

Vu le Code de l'éducation,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la circulaire interministérielle du 25 août 1995 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires et maternelles publiques,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal, après avoir recueilli l'avis du représentant de l'Etat dans le Département, d'affecter, compte tenu des besoins du service public des écoles maternelles et élémentaires, les locaux dont la commune est propriétaire audit service public et de prendre les décisions de désaffectation de ces biens,

Considérant que le passage progressif des instituteurs dans le corps des professeurs des écoles dont le processus arrive à son terme et la composition statutaire de l'équipe enseignante de la ville (212 enseignants, dont 195 professeurs des écoles et 17 instituteurs), conduisent la Ville de Plaisir à ajuster le volume du parc réservé aux instituteurs en fonction des besoins du service public de l'éducation et des nécessités de son bon fonctionnement,

Vu le courrier adressé à Monsieur le Préfet en date du 24 août 2007,

Vu la réponse de Monsieur le Préfet, en date du 21 décembre 2007, émettant un avis favorable à la désaffectation de deux logements réservés aux instituteurs,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article unique : Décide de désaffecter les 2 logements suivants :

- école Pierre Brossolette - rue M. Robespierre : F4 - 1^{er} étage
- école Pierre Brossolette - rue M. Robespierre : F4 - RDC droite

* * *

16 - Approbation d'un avenant au contrat passé avec la SA Les Cars Hourtoule relatif à l'exécution du service de transports d'élèves pour l'année scolaire 2007/2008

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Madame Sévrinne FILLIOUD, adjointe au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 07-146 en date du 18 octobre 2007 portant approbation d'un avenant au contrat passé avec la SA Les Cars Hourtoule relatif à l'exécution du service de transports d'élèves pour l'année scolaire 2007/2008,

Vu le contrat passé avec la SA Les Cars Hourtoule pour l'exécution du service de transports d'élèves et ses avenants successifs,

Considérant que la diminution du nombre d'élèves transportés conduit à la suppression du circuit 4 et à la modification du circuit 2,

Vu le projet d'avenant établi à cet effet avec la SA Les Cars Hourtoule,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve l'avenant susvisé.

Article 2 : Autorise le Maire à signer ledit avenant.

Article 3 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant sous les rubriques : chapitre 011, nature 6247.

~ ~ ~ ~ ~

Direction de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de l'Environnement

17 - Modification de la délibération n° 07-205 en date du 20 décembre 2007 portant fixation du montant de la participation pour raccordement à l'égout

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Madame Monique RADIX, adjointe au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2224-7 à L.2224-11,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L.1331-7 et L.1331-9,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.332-6 et L.332-6-1,

Vu la délibération du conseil municipal du 20 décembre 2007 portant fixation du montant de la participation pour raccordement à l'égout,

Considérant qu'il importe de créer une 4^{ème} catégorie de locaux assujettis à cette participation pour raccordement à l'égout,

DELIBERE

Par 30 voix pour, 4 contres et 5 abstentions,

Article 1 : Il est créé en complément de la délibération du 20 décembre 2007 relative à la fixation de la participation pour raccordement à l'égout, une 4^{ème} catégorie, visant les extensions de logement supérieures ou égales à 30 m² de SHON.

Article 2 : Ne sont pas concernées les extensions relatives aux annexes, mêmes supérieures à 30 m² de SHON, qui ne sont pas attenantes au bâtiment principal et ne sont pas raccordées au réseau d'assainissement.

Article 3 : Pour cette 4^{ème} catégorie, la valeur au m² de la participation de raccordement à l'égout est fixée à 1/100^{ème} de la valeur de base définie pour un nouveau logement, par la délibération du Conseil municipal en date du 20 décembre 2007. Les 29 premiers m² de l'extension seront exonérés et la PRE s'appliquera à compter du 30^{ème} m² de SHON.

Article 4 : Pour cette catégorie, il est créé un plafond équivalent à une fois la valeur de base de la PRE pour un nouveau logement.

Article 5 : L'indexation, les règles d'arrondi, les dates d'application et les conditions d'exigibilité se feront selon les mêmes modalités que celles prévues par la délibération du 20 décembre 2007 relative à la participation de raccordement à l'égout. .

Article 6 : Les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 75, nature 754.

* * *

18 - Attribution des prix aux lauréats du concours « jeunes éco-citoyens 2008 »

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Madame Monique RADIX, adjointe au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'à l'initiative du service propreté collecte un concours « jeunes éco-citoyens 2008 » est organisé pour sensibiliser le jeune public au développement durable,

Considérant que la municipalité souhaite récompenser les lauréats du concours,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Fixe le montant des récompenses comme suit :

1^{er} prix hors catégorie pour les lycéens de Jean Vilar : des places de cinémas pour une valeur globale de 430 €.

1^{er} prix dans les catégories 3/6 ans, 6/12 ans et 12 ans et plus : une sortie (transport compris) de fin d'année liée au thème du concours. Les responsables des groupes gagnants pourront choisir leur sortie à partir du 25 février 2008 pour une valeur globale de 3 000 €.

2^{ème} prix dans les catégories 3/6 ans, 6/12 ans et 12 ans et plus : des jeux de société, des bandes dessinées et des livres pour une valeur globale de 2 000 €.

Article 2 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 67, nature 6714.

~ ~ ~ ~ ~

Direction Financière

19- Indemnité de conseil au Trésorier principal au titre des prestations de conseil et d'assistance fournies à la Ville de Plaisir

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Philibert ADEBIAYE, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 précisant les conditions d'octroi de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Considérant que Madame Bégonia BODERO a pris ses fonctions de Trésorier principal de Plaisir à la date du 1^{er} juin 2007, en remplacement de Monsieur Lionel JUINT et que Monsieur Christian VALERIAUD a pris ses fonctions le 1^{er} juillet 2007 en remplacement de Madame Bégonia BODERO,

Considérant que l'indemnité de conseil doit dans ces conditions être répartie entre Monsieur Lionel JUINT, Madame Bégonia BODERO et Monsieur Christian VALERIAUD au prorata temporis de l'exercice effectif des fonctions,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve le versement au Trésorier d'une indemnité de conseil au taux maximum de 100 %, soit 5 635,22 € pour l'année 2007, au titre des prestations de conseil et d'assistance fournies à la Ville de Plaisir.

Article 2 : Dit que cette indemnité sera répartie au prorata temporis, sur la base arrondie de 5/12^{ème} pour Monsieur Lionel JUINT, de 1/12^{ème} pour Madame Bégonia BODERO et de 6/12^{ème} pour Monsieur Christian VALERIAUD.

Article 3 : Dit en conséquence que Monsieur Lionel JUINT percevra une indemnité de conseil de 2 348,01 €, Madame Bégonia BODERO de 469,60 € et Monsieur Christian VALERIAUD de 2 817,61 €.

Article 4 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 011, nature 6225.

* * *

20 - Convention de mandat passée avec SEM 78 pour l'étude et la réalisation des rues Baudelaire, Musset et Voltaire – Quitus à SEM 78

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Philibert ADEBIAYE, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2252-1 et L.2252- 2,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code des marchés publics,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu la convention de mandat conclue entre la Ville et SEM 78 le 17 mars 2006, pour l'étude et la réalisation de l'aménagement des rues Baudelaire, Musset et Voltaire et son avenant n° 1 en date du 3 mai 2007,

Vu le décompte général et définitif présenté par le mandataire,

DELIBERE
par 38 voix pour et 1 abstention,

Article 1 : Approuve le décompte général et définitif arrêté le 20 décembre 2007.

Article 2 : Donne quitus à SEM 78 pour sa mission de mandataire.

Article 3 : Arrête le montant définitif de l'opération à 1 348 732,91 € TTC.

Article 4 : Dit que le quitus à SEM 78 prendra effet à la date de notification de la présente délibération revêtue du visa de la Préfecture.

~ ~ ~ ~ ~

Direction Générale des Services

21 - Demande de subvention pour la réalisation d'un bassin de rétention et de régulation des eaux pluviales à la Verrinerie

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que dans le cadre de l'amélioration de l'assainissement pluvial de l'amont du secteur de la Verrinerie, la Ville, en partenariat avec le Département des Yvelines, souhaite réaliser un ensemble de bassins de retenue des eaux pluviales, régulés au moyen du busage du fossé,

Considérant que l'ensemble de l'opération estimée à 1 048 650,38 € TTC, acquisitions foncières comprises, peut être subventionné, notamment par le Département des Yvelines,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions au titre de l'opération objet de la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes, contrats et documents relatifs à cette affaire.

Article 3 : Les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 13, natures 1321, 1322, 1323 et 1328.

* * *

22 - Demande de subvention pour la réalisation d'un trottoir et d'une voie cyclable le long du CR 38

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que dans le cadre de l'amélioration de la circulation routière rue Jules Régnier, la Ville souhaite réaliser un cheminement piétonnier et une piste cyclable le long de cette voie,

Considérant que l'ensemble de l'opération, estimée à 731 504,71 € TTC, acquisitions foncières comprises, peut être subventionné, notamment par le Département des Yvelines,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions au titre de l'opération objet de la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes, contrats et documents relatifs à cette affaire.

Article 3 : Les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 13, natures 1321, 1322, 1323 et 1328.

* * *

22 bis - Versement d'une subvention exceptionnelle à l'Association de Défense Contre les Nuisances A Plaisir (ADECNAP)

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Considérant que l'Association de Défense Contre les Nuisances A Plaisir (ADECNAP) s'est donnée pour objectif de faire respecter la réglementation aérienne, en matière d'altitude de survol,

Considérant que de nombreux avions et hélicoptères évoluent à des altitudes trop basses, générant des nuisances sonores et constituant des sources de danger importantes,

Considérant que cette action, soutenue par la municipalité, s'inscrit dans une démarche intercommunale, qui réunit unanimement Les Clayes-sous-Bois, Plaisir et Villepreux,

Considérant que la Ville souhaite aider cette association en lui versant une subvention exceptionnelle de 1 200 €,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Verse une subvention exceptionnelle de 1 200 € à l'Association de Défense Contre les Nuisances A Plaisir.

Article 2 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant sous les rubriques : chapitre 65, nature 6574.

~ ~ ~ ~ ~

Direction de la Jeunesse

23 - Approbation d'une convention avec l'association Plaisir Jeunesse pour la réalisation de chantiers jeunes pendant les vacances de printemps et d'été 2008

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Norbert RAMPOLLA, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Considérant la volonté de la Ville de proposer à des jeunes plaisirois âgés de 16 à 25 ans de réaliser des chantiers sur le domaine communal pendant les vacances scolaires de printemps et de juillet 2008,

Considérant que l'association Plaisir Jeunesse dispose d'une connaissance appréciable du public visé et des moyens nécessaires à son encadrement éducatif,

Vu le projet de convention établi à cet effet avec l'association Plaisir Jeunesse,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve la conclusion d'une convention avec l'association Plaisir Jeunesse dans le cadre des chantiers jeunes.

Article 2 : Autorise le Maire à signer ladite convention.

Article 3 : Autorise le Maire à solliciter toute subvention susceptible d'être accordée pour l'objet, notamment du Conseil général des Yvelines, et à signer tous documents liés à l'obtention de cette subvention.

Article 4 : Les dépenses en résultant, seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 65, nature 6574.

Article 5 : Les recettes en résultant, seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 74, nature 7473.

Plaisir, le 1 février 2008

Joël REGNAULT

Maire